



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-034

Séance du 12 juin 2024

**PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DES DECHETS DE JOUETS USAGES  
COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 juin 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Valérie BERTIN, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

**ETAIENT EXCUSES** : Catherine DEBAENST

**ABSENTS** : Céline COLLET-DUFAYS

**Didier TERNAT présente le rapport suivant :**

**Rappel du contexte**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte des déchets jouets usagés est opérée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein des deux déchèteries. Il s'agit d'objets hors-services qui sont aujourd'hui collectés dans le flux « encombrants ». Pour cette collecte, dont le transport et le traitement sont actuellement intégralement pris en charge dans le cadre du marché de prestation « déchetterie », il est cependant possible de contractualiser avec un éco-organisme pour une reprise spécifique. En effet, il s'agit d'une filière dite « REP » (Responsabilité Elargie du Producteur) pour laquelle les opérations de collecte et de transport sont organisées et prises en charge par un éco-organisme. La Communauté de communes bénéficie aussi, pour cette REP, d'un soutien financier.

Pour rendre opérationnelle cette REP, la Communauté de communes doit établir un contrat avec l'éco organisme Eco-mobilier désigné pour la prise en charge des déchets de jouets usagés.

**Objet de la demande**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent

s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il s'agit donc d'opérer à la signature d'un contrat avec l'éco organisme Eco-mobilier pour la collecte des déchets de jouets. Un exemple de contrat type est annexé au projet de délibération, le document établi avec la Communauté de communes sera rédigé une fois la délibération transmise.

Le contrat détaille les conditions de collecte et les engagements des deux parties.

### **Eléments d'appréciation**

L'établissement d'une nouvelle contractualisation avec une filière REP répond à plusieurs objectifs :

- Une meilleure valorisation des déchets et des matières collectées avec une prise en charge adaptée
- La réduction des coûts de transport et traitement pour la collectivité, ceux-ci étant assurés par l'éco organisme. Il s'agit donc d'une piste d'économie pour la collectivité.
- Une mise à niveau préalable est attendue à la prise en charge à venir, par Evolis 23, des contrats REP à l'échelle de son nouveau périmètre

Avant d'envisager cette contractualisation, un travail en amont a été réalisé avec l'équipe des déchèteries afin d'évaluer les impacts techniques et organisationnels de ce nouveau flux et confirmer la possibilité de sa mise en œuvre.

Une fois le partenariat établi, la Communauté de communes sera accompagnée dans la mise en œuvre technique de cette nouvelle filière.

### **Eléments financiers**

A noter que le coût de traitement des encombrants s'est élevé, en 2023, à hauteur d'environ 280 000 € TTC pour 1 156 tonnes d'encombrants collectés après une nette augmentation tant des tonnages que du coût unitaire de traitement. Il s'agit du poste financier principal de dépenses des déchèteries.

Il est donc essentiel d'établir cette contractualisation qui permettra d'envisager une réduction des dépenses de la collectivité. De plus l'éco organisme apportera un soutien financier à la collectivité.

En l'absence d'expérience et de retour sur les volumes d'encombrants et de gravats qui pourront être détournés ainsi que sur la qualité du tri qui pourra être opéré, les économies à réaliser et le montant des soutiens apportés sont à ce jour inconnus. L'estimatif établi des couts évités et des soutiens apportés à la collectivité s'élèverait cependant à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise la Présidente, à signer le futur contrat-type avec l'éco-organisme Eco-mobilier désigné pour la collecte des déchets de jouets par le Service Public de Gestion des Déchets

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,

Valérie BERTIN

